

REGLEMENT COMPLET DU « GRAND JEU DE GRATTAGE CARLANCE »

PREAMBULE

La société ACCANCE SARL, enregistrée au RCS de VIENNE sous le n° 493.314.512 dont le siège social est situé au 564 chemin des Platières, ZAC des Platières, 38670 CHASSE SUR RHONE, met en place un jeu concours gratuit sans obligation d'achat du 2 au 20 mai 2017.

La société ACCANCE, représentée par M. Fabien ESTRE, organise un jeu concours intitulé « Grand jeu de grattage Carlance » tendant à l'attribution d'un avantage en nature par la voie d'un instant gagnant. Les participants remplissent le formulaire de participation et découvrent s'ils ont perdu ou gagné après avoir "gratté" une surface à l'aide de leur curseur.

On entend par «instant gagnant» une programmation informatique déterminant que la participation correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 3. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du jeu.

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure ayant rempli le formulaire de participation sur Facebook et « gratté » une surface de jeu à l'aide de son curseur pour découvrir si elle a gagné ou non - toute personne mineure participant sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux résidant en France métropolitaine –, à l'exclusion des membres du personnel du groupe EMALXANCE, des instituts indépendants membres du réseau de franchises Carlance, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation du jeu ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant, descendant direct, frère, sœur, etc.).

Une seule participation par personne et par jour (même nom, même coordonnées).

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation. Toute participation ne respectant pas les présentes conditions, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes ou erronées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la dotation et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant. En outre, la société organisatrice se réserve la possibilité d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

ARTICLE 2 – MECANIQUE DE JEU

2.1/ Durée

Cette opération jeu concours est organisée du 02/05/2017 au 20/05/2017 sur la page FACEBOOK CARLANCE onglet « Grand jeu de grattage » :

- <https://contest-wh01ps.xg1.li/>

ACCANCE se réserve le droit d'écourter, prolonger, modifier, remplacer, interrompre, suspendre ou annuler le jeu à tout moment, sans préavis, sans engager sa responsabilité et sans indemniser les participants.

2.2/ Déroulement

Pour jouer, il suffit de se rendre sur la page Facebook de Carlance (<https://www.facebook.com/Carlancefrance/>), de cliquer sur l'onglet « Grand jeu de grattage », de remplir le formulaire de participation (champs obligatoires à

renseigner : prénom, nom et adresse électronique) et de « gratter » avec son curseur la zone de jeu prévue à cet effet. Le participant découvre alors immédiatement s'il a gagné ou non, ainsi que la nature de son éventuel cadeau. Toute participation implique l'acceptation pleine et entière de la mécanique de jeu, du règlement du jeu et de ses éventuels avenants. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

ARTICLE 3 – DOTATIONS

3.1/ LES DOTATIONS

- **Pour toute souscription à un Pass Eco, 1 mois d'abonnement offert (3000 lots).** *Le mois offert ne peut pas s'appliquer aux clients détenteurs d'un Pass Eco Valide. Une nouvelle carte à gratter sera remise aux clients détenteurs d'un Pass Eco valide ayant gagné cette dotation.*
- **-25% sur le produit de votre choix (3000 lots).** *Valable sur un seul produit, sur toutes les gammes, dans la limite des stocks disponibles. Non cumulable avec les dotations attachées aux produits Carlance skin care et Carlance make up. Non cumulable avec la réduction Pass Eco.*
- **-20% sur le soin visage de votre choix (3000 lots).** *Valable uniquement sur les soins visage réalisés en cabine. Dans la limite des stocks disponibles.*
- **1 instant vapeur offert pour 1 soin visage réalisé (3000 lots).** *Dans la limite des stocks disponibles. Non valable sur les soins visage Maria Galland.*
- **-20% sur le modelage corps de votre choix (3000 lots).** *Dans la limite des stocks disponibles.*
- **Révolu Sculpt : 1 diagnostic minceur offert. Ou palper rouler manuel : une zone minceur offerte (3000 lots).** *zone minceur au choix entre ventre, fesses ou bras. Diagnostic minceur Révolu Sculpt réalisable uniquement dans les instituts Carlance équipés Révolu Sculpt.*
- **1 pose de vernis offerte pour une manucure traditionnelle réalisée (3000 lots).** *Dans la limite des stocks disponibles.*
- **1 crayon au choix offert dès 20€ d'achat make up Carlance (5000 lots).** *Valable sur les crayons yeux ou crayons lèvres ou crayons sourcils, dans la limite des stocks disponibles.*
- **Le duo gel douche + lait hydratant Carlance skin care à 24€ au lieu de 50,90€ (3000 lots).** *dans la limite des stocks disponibles. Prix unique appliqué aux clients Pass et non Pass. Non cumulable avec la réduction Pass Eco.*
- **-25% sur le gel ou la crème anti-repousse Postépil® (3000 lots).** *Dans la limite des stocks disponibles. Non cumulable avec la réduction Pass Eco.*
- **-30% sur le duo exfoliant Le sucre et Le sel (3000 lots).** *Dans la limite des stocks disponibles. Non cumulable avec la réduction Pass Eco.*

Soit un total maximal de 35 000 lots à gagner.

Les dotations attachées au jeu consistent uniquement en la remise du ou des prix tel(s) que décrits ci-après. En conséquence, et sauf mention expresse dans le descriptif de la dotation, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations resteront à la charge du ou des gagnant(s). Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre. En cas de force majeure, ACCANCE se réserve le droit sans avoir à en justifier la raison, dans le cadre du jeu, de remplacer toute dotation annoncée par un lot de valeur équivalente, sans que cela puisse engager sa responsabilité et qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé. Toutefois, dans cette hypothèse, une autre dotation d'une valeur équivalente sera proposée au(x) gagnant(es). La dotation est non cumulable avec d'autres promotions en cours dans les instituts de beauté Carlance et/ou avec les réductions Pass Eco sur les produits. La dotation ne peut donner lieu à aucun échange, ni reprise, ni à aucun versement de contre-valeur en argent à la demande du gagnant. La dotation est attribuée au(x) seul(s) gagnant(s), elle est personnelle et non cessible.

La responsabilité de ACCANCE ne saurait être retenue si des défauts, des vols ou des dégâts intervenaient pendant la jouissance du ou des lot(s).

3.2 / Remise des dotations

Les dotations se présentent sous la forme de codes promotionnels. Le gagnant doit noter le code promotionnel qu'il a gagné et se présenter dans un institut de beauté Carlance participant pour l'échanger contre son gain.

La remise des dotations se fait directement sur présentation du code promotionnel, dans un des instituts du réseau Carlance, avant le 1^{er} juillet 2017.

Chaque code promotionnel est valable une seule fois par jour et par personne.

Si le lot n'a pu être donné à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant n'étant pas venu récupérer son lot à temps par exemple...), il restera définitivement la propriété de l'organisateur.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

3.3 / Les instituts de beauté Carlance participants

Les instituts de beauté Carlance participant au « Grand jeu de grattage » et au sein desquels les gagnants peuvent retirer leur gain sont les suivants :

Carlance Vienne, Carlance Bourgoin, Carlance Limas, Carlance Salaise, Carlance Lyon Jean Macé, Carlance Valence, Carlance Macon Crêches, Carlance Lyon Charpennes, Carlance Valence Plateau des Couleures, Carlance Saint-Etienne, Carlance Lyon Vaise, Carlance Bourg Viriat, Carlance Chambéry, Carlance Lyon Foch, Carlance Davézieux, Carlance Lyon Croix-Rousse, Carlance Limonest, Carlance Lyon Lafayette, Carlance Civrieux, Carlance Montélimar, Carlance Portet, Carlance Tignieu, Carlance Orange, Carlance Brignais, Carlance Oullins, Carlance Saint Bonnet de Mûre, Carlance Saint-Marcellin, Carlance Manosque, Carlance Oyonnax, Carlance Meyzieu, Carlance Marseille, Carlance Craponne, Carlance Saint-Chamond, Carlance Bagnols-sur-Cèze, Carlance Bollène, Carlance Roanne, Carlance Caluire, Carlance Lyon République, Carlance Bourgoin centre-ville, Carlance Saint-Paul-lès-Romans, Carlance Mions, Carlance Annecy, Carlance Voiron, Carlance Avignon, Carlance Meximieux, Carlance Firminy, Carlance Andrezieux, Carlance Vannes.

ARTICLE 4 – REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement de jeu n'a pas été déposé par ACCANCE auprès d'un huissier de justice, mais sera disponible sur simple demande à l'accueil des instituts de beauté Carlance ainsi que sur l'interface du jeu.

4.1/ Modification et complément du règlement de jeu

Le règlement peut être modifié et/ou complété à tout moment par voie d'un avenant par ACCANCE dans le respect des conditions énoncées.

4.2/ Acceptation du règlement de jeu

Du seul fait de sa participation, le joueur accepte pleinement et entièrement la mécanique de jeu, le règlement de jeu et de ses éventuels avenants. Toute contestation ou réclamation effectuée sera prise en considération sous réserve de réception du courrier par ACCANCE dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du règlement se verra privé de son droit de participer au jeu et le cas échéant de l'obtention des dotations y étant attachées.

4.3/ Obtention du règlement de jeu

Le règlement et ses éventuels avenants :

- peuvent être consultables dans chacun des 48 instituts Carlance en France.
- peuvent être adressés gratuitement, dans la limite d'une copie par participant (même adresse), à toute personne qui en ferait la demande écrite à l'adresse suivante : ACCANCE – Service communication – ZAC des Platières – 564 chemin des Platières – 38670 CHASSE SUR RHONE
- Sur internet interface du « Grand jeu de grattage » : <https://contest-wh01ps.xg1.li/>

4.3/ Remboursement des frais

La demande de remboursement des frais de participation doit être adressée par courrier à l'adresse suivante et être accompagnée impérativement des éléments indiqués ci-après :

ACCANCE – ZAC des Platières – 564 chemin des Platières – 38670 CHASSE SUR RHONE

- Nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du participant
- Nom et date du jeu
- Justificatif de participation
- Facture justificative de frais
- RIB

Les frais de connexion pour participation au jeu seront remboursés dans la limite 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listées ci-avant, incomplète, illisible, inexploitable, ou encore raturée sera considérée comme nulle et ne pourra être honorée et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Le remboursement des coûts de participations sera effectué par chèque et honoré dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la réception de la demande de remboursement écrite.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

ACCANCE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de difficultés d'utilisation de la dotation. Chaque gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre ACCANCE ou l'une quelconque des sociétés indépendantes membres du réseau Carlance en ce qui concerne les dotations.

En cas de modification et/ou d'une nouvelle répartition des lots mis en jeu (quantité et/ou valeur), un avenant sera joint au présent règlement de jeu et disponible à l'accueil des instituts.

La responsabilité de ACCANCE ne pourra être mise en cause ni recherchée, si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si ACCANCE se voyait contrainte d'interrompre, de reporter, ou d'annuler purement et simplement le jeu. Les participants acceptent la totalité du règlement de ce jeu et renoncent à toute contestation.

La participation au Jeu « Grand jeu de grattage Carlance » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu concours, s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

ARTICLE 6 – LITIGE

ACCANCE tranchera souverainement, dans le respect de la loi française, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement et de ses éventuels avenants. En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du règlement et de ses éventuels avenants ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

ARTICLE 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données à caractère personnel le concernant. Chaque participant peut exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : ACCANCE – Service communication – ZAC des Platières – 564 chemin des Platières – 38670 CHASSE SUR RHONE.

Les données à caractère personnel de chaque participant collectées par ACCANCE dans le cadre du jeu pourront faire l'objet d'une transmission à des tiers pour les besoins de la remise des dotations. Si le participant a coché les cases correspondantes lors de son inscription au jeu, les informations nominatives ainsi recueillies pourront être utilisées par les partenaires aux fins d'envoi de newsletters et/ou d'offres commerciales.

ARTICLE 8 – AUTORISATIONS

Du seul fait de leur participation au jeu, tout participant autorise ACCANCE et le partenaire du jeu auquel il a participé à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, par tous moyens et procédés et sur tous supports pour les besoins du jeu et de la promotion du jeu, et ce pendant une durée de 10 (dix) ans à compter de la date du jeu et pour le monde entier, sans pouvoir prétendre à aucun droit quel qu'il soit et sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Fait à **Chasse sur Rhone**, le **18/04/2017**